
Remise sur le bureau des secrétaires du discours que le représentant Saint-Just avait commencé, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Jean-Marie Collot d'Herbois, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Collot d'Herbois Jean-Marie, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Remise sur le bureau des secrétaires du discours que le représentant Saint-Just avait commencé, lors de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 543;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24462_t1_0543_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

nationale, veilleront à la sûreté de la représentation nationale; ils répondent sur leur tête de tous les troubles qui pourroient survenir à Paris.

« Le présent décret sera envoyé sur le champ au maire de Paris » (1).

8

Il est ensuite fait lecture [par BARÈRE] d'une proclamation adressée aux sections de Paris, conçue dans les termes suivans :

Proclamation de la Convention nationale au peuple français.

« Citoyens,

« Au milieu des victoires les plus signalées, un danger nouveau menace la République; il est d'autant plus grand, que l'opinion est ébranlée, et qu'une partie des citoyens se laisse conduire au précipice par l'ascendant de quelques représentans.

« Les travaux de la Convention sont stériles, le courage des armées devient nul, si les citoyens français mettent en balance quelques hommes et la patrie.

« Des passions personnelles ont usurpé la place du bien public. Quelques chefs de la force armée sembloient menacer l'autorité nationale : le gouvernement révolutionnaire, objet de la haine des ennemis de la France, est attaqué au milieu de nous; les formes du pouvoir républicain touchent à leur ruine; l'aristocratie semble triompher, et les royalistes sont prêts à reparoître.

« Citoyens, voulez-vous perdre en un jour 6 années de révolution, de sacrifices et de courage ?

« Voulez-vous revenir sous le joug que vous avez brisé ? Non, sans doute, la Convention ne cessera pas un instant de veiller aux droits de la liberté publique : elle invite donc les citoyens de Paris à l'aider de leur réunion, de leurs lumières, de leur patriotisme, pour la conservation du dépôt précieux que le peuple français lui a confié; qu'ils veillent principalement sur l'autorité militaire, toujours ambitieuse, et souvent conspiratrice. La liberté n'est rien dans les pays où le militaire commande au civil.

« Si vous ne vous ralliez à la représentation nationale, les autorités constituées sont sans subordination, et les armées sans direction; les victoires deviennent un fléau, et le peuple français est livré à toutes les fureurs des divisions intestines et à toutes les vengeances des tyrans. Entendez la voix de la patrie, au lieu de mêler vos cris à ceux des malveillans, des aristocrates, des ennemis du peuple, et la patrie sera encore une fois sauvée. »

(1) P.V., XLII, 204. Minute de la main de Barère. Décret n^o 10129. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 9 therm. Voir, ci-après, pièce D.

La Convention nationale décrète que cette proclamation sera adressée à toutes les sections de Paris, à toutes les communes et aux armées de la République (1).

9

Le président annonce que, quoique les décrets d'arrestation soient notifiés aux accusés, ils refusent d'obéir.

La Convention nationale décrète qu'ils seront sur-le-champ traduits à la barre.

Le président annonce à l'assemblée qu'il a donné l'ordre qu'aucun citoyen ne sorte avant l'entière exécution des décrets d'arrestation : la Convention nationale approuve cette mesure (2).

10

Un membre propose de faire exécuter demain le décret qui ordonne le transport des cendres de Marat au Panthéon, et l'extraction du corps de Mirabeau. La Convention nationale renvoie cette proposition au comité d'instruction publique (3).

11

Un membre [COLLOT d'HERBOIS] demande que le discours que Saint-Just avoit commencé, soit déposé sur le bureau; ce dépôt est fait, et le discours est paraphé par l'un des secrétaires (4).

Il est cinq heures et l'assemblée surseoit sa séance, et s'ajourne à sept heures.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

12

[La Sté Popul. de Coutances (5) à la Conv.; Coutances, 28 Mess. II] (6).

Sages et vertueux Représentans.

La société populaire de *Coutances*, jalouse de concourir par de nouveaux efforts à la ruine entière des ennemis de la Patrie, vous présente quatre Ca-

(1) P.V., XLII, 205. Minute de la main de Barère. Décret n^o 10140. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 9 therm. Voir, ci-après, pièce D¹.

(2) P.V., XLIII, 206. Voir, ci-après, pièce E.

(3) P.V., XLII, 206.

(4) P.V., XLII, 206. Voir, ci-après, pièces E et F.

(5) Manche.

(6) C 314, pl. 1256, p. 13.